

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-033/PRE portant Approbation du Budget prévisionnel du Palais du Peuple pour l'Exercice 2016.

n° 2016-033/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
10 janvier 2016

Numéro JO
n° 1 du 14/01/2016

Date du numéro
14 janvier 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°161/AN/85/1ère L du 11 juin 1985 portant création d'un établissement public dénommé "Palis du Peuple"

VULe Décret n°85-070/PRE du 06 août 1985 portant organisation de l'établissement

VULa Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'État, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULa Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VULe Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VULa Résolution n°01/PP/2015 du 22 décembre 2015 du Conseil d'administration du Palais du Peuple

SUR Proposition de la Présidence de la République

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 Janvier 2016.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le budget prévisionnel du Palais du Peuple pour l'Exercice 2016 qui s'établit comme suit

- En produits 328 735 048 DFJ– En charges 328 735 048 DFJArticle 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH